

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages du produit phytopharmaceutique identique PALMIR

<i>de la société</i>	<i>PHYTEUROP</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2021-0326</i>

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 30 octobre 2020 concernant le produit phytopharmaceutique FANTIC F WG,

Considérant que le produit PALMIR est strictement identique au produit FANTIC F WG,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PALMIR STADIUM	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	PHYTEUROP 83 avenue de la Grande Armée, 75016 PARIS, France	
Produit de référence	Nom commercial	FANTIC F WG
	N° AMM	2080063
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	37,5 g/kg - bénalaxyl-M 480 g/kg - folpel	
Numéro d'intrant	2080272	
Numéro d'AMM	2080104	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit de référence.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **18 FEV. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	4 kg